

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 18

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

**OBJET : Participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.
Acompte 2014/2015.**

Mesdames, Messieurs,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. C'est le cas des trois écoles privées de Châtellerault.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération n°8 du 13 février 2014, le Conseil municipal a voté le forfait versé aux écoles privées pour l'année 2013/2014.

Comme auparavant, il convient donc, au titre de l'année scolaire 2014/2015, de verser un acompte aux trois écoles privées de Châtellerault, sur la base des effectifs constatés à la rentrée 2014, représentant un montant de 182 € par élève.

* * * * *

VU le code de l' éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération n° 8 du conseil municipal du 13 février 2014 fixant le montant des forfaits par élève pour l'année scolaire 2013/2014,

CONSIDERANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault,

COMMUNE DE CHATELLERAULT**Délibération du conseil municipal****du 15 octobre 2014****n° 18****page 2/2**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année 2014/2015,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de verser un acompte aux écoles privées pour l'année scolaire 2014/2015, d'un montant total de 93 184 € selon le tableau ci-dessous. Le solde de l'année scolaire sera versé au cours du 1er trimestre 2015.

	SAINT-GABRIEL		SAINT-HENRI		SAINTE-THERESE	
	Mat	Elem	Mat	Elem	Mat	Elem
NOMBRE D'ELEVES	70	145	57	101	65	74
ACOMPTE 2014/2015	12 740,00 €	26 390,00€	10 374,00 €	18 382,00 €	11 830,00 €	13 468,00 €
TOTAL PAR ECOLES	39 130,00 €		28 756,00 €		25 298,00 €	

La dépense sera imputée sur le compte 213.17/6558/5200 – contributions obligatoires du budget de la commune.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8601
Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Madame ROUSSENQUE n'a pas pris part à la délibération en application de l'article L2131-11